

Entre M. ESMERALDO
demeurant à Amilly France 38 rue de la France

et Monsieur PIERRE HAUTOT agissant en qualité de Président Directeur Général de la S.A. PIERRE HAUTOT dont le siège est à PARIS 7ème - 36, rue du Bac; il a été arrêté et convenu ce qui suit

M. Esmeraldo
ci-après dénommé l'auteur,
cède à titre exclusif à la S.A. PIERRE HAUTOT ci-après dénommée l'Editeur,
qui accepte pour elle et ses ayants-droit, le droit d'éditer et de vendre,
en estampe originale, une oeuvre dénommée :

Programme de demi-courbes
qui sera exécutée en lithographie
à l'exclusion de tous procédés mécaniques ou photomécaniques.

L'auteur s'engage à concevoir et à réaliser lui-même cette estampe,
au format de 35 x 28 cm
et ce avant le 15/11/51

Ladite estampe sera éditée en tirage limité à 123 exemplaires
exemplaires numérotés en chiffres arabes de I à 123 aucune épreuve
d'essai ou de passe ne sera mise en vente, l'auteur s'engage à signer
tous les exemplaires de l'estampe.

L'impression sera réalisée sur papier Ardois
au format de 35 x 28 cm
et imprimé par Atelier de la Presse

Outre les exemplaires dont il vient d'être parlé, seront encore tirés :

- I - des épreuves d'artiste au nombre de 5
 - ..2.. seront remises à l'Artiste 15
 - ..3.. seront remises à l'Editeur
- 2 - des épreuves hors commerce au nombre de 10
 - ..A.. sera remise à l'imprimeur 10
 - ..A.. sera remise à la Bibliothèque Nationale
 - ..B.. seront utilisées comme spécimens 145

L'Auteur s'engage à remettre la matrice à l'Editeur ou à effacer la pierre lithographique après exécution, et à ne pas éditer ou céder à des tiers le droit d'édition de sujets reprenant les éléments essentiels et principaux de la composition de l'oeuvre, objet du présent contrat et sans l'accord de l'Editeur.

Pour cession du droit d'édition et de tous travaux de réalisation, l'Editeur s'engage à payer à l'auteur :
d'un commun accord entre les parties, cette rémunération est fixée forfaitairement en raison de ce que les frais des opérations de calcul et de contrôle d'une rémunération proportionnelle seraient hors de proportion avec les résultats à atteindre.

PAIEMENT :
- la somme de 200 000 F
- à la signature de l'Editeur
- à la date du 15/11/51

Fait à PARIS en double exemplaires

le 22 novembre 1951

L'Auteur

L'Editeur